

Agrément Technique ATG avec Certification

TOITURES



SYSTÈME D'ÉTANCHÉITÉ SYNTHÉTIQUE MONOCOUCHE

PVC

SIKAPLAN SGmA

Valable du 26/06/2019
au 25/06/2024

Opérateur d'agrément et de certification



Belgian Construction Certification Association
Rue d'Arlon, 53 - 1040 Bruxelles
www.bcca.be - info@bcca.be

Titulaire d'agrément :

SIKA SERVICES AG
Tüffenwies, 16 - 22
CH-8048 Zürich
Tél. : +41 (0)1 436 47 00
Fax : +41 (0)1 436 45 88
Site Internet : www.sika.com

Distributeur :

SIKA BELGIUM NV
Venecoweg, 37
9810 Nazareth
Tél. : +32 (0)9 381 65 00
Fax : +32 (0)9 381 65 10
Site Internet : bel.sika.com
Courriel : info@be.sika.com

1 Objectif et portée de l'Agrément Technique

Cet Agrément Technique concerne une évaluation favorable du système (tel que décrit ci-dessus) par un Opérateur d'Agrément indépendant désigné par l'UBAtc, BCCA, pour l'application mentionnée dans cet Agrément Technique.

L'Agrément Technique consigne les résultats de l'examen d'agrément. Cet examen se décline comme suit : identification des propriétés pertinentes du système en fonction de l'application visée et du mode de pose ou de mise en œuvre, conception du produit et fiabilité de la production.

L'Agrément Technique présente un niveau de fiabilité élevé compte tenu de l'interprétation statistique des résultats de contrôle, du suivi périodique, de l'adaptation à la situation et à l'état de la technique et de la surveillance de la qualité par le Titulaire d'Agrément.

Pour que l'Agrément Technique puisse être maintenu, le Titulaire d'Agrément doit apporter la preuve en permanence qu'il continue à faire le nécessaire pour que l'aptitude à l'emploi du système soit démontrée. À cet égard, le suivi de la conformité du système à l'Agrément Technique est essentiel. Ce suivi est confié par l'UBAtc à un Opérateur de Certification indépendant, BCCA.

Le Titulaire d'Agrément [et le Distributeur] est/sont tenu(s) de respecter les résultats d'examen repris dans l'Agrément Technique lorsqu'ils mettent des informations à la disposition de tiers. L'UBAtc ou l'Opérateur de Certification peut prendre les initiatives qui

s'imposent si le Titulaire d'Agrément [ou le Distributeur] ne le fait pas (suffisamment) de sa propre initiative.

L'Agrément Technique et la certification de la conformité du système à l'Agrément Technique sont indépendants des travaux effectués individuellement. L'entrepreneur et/ou l'architecte demeurent entièrement responsables de la conformité des travaux réalisés aux dispositions du cahier des charges.

L'Agrément Technique ne traite pas, sauf dispositions reprises spécifiquement, de la sécurité sur chantier, d'aspects sanitaires et de l'utilisation durable des matières premières. Par conséquent, l'UBAtc n'est en aucun cas responsable de dégâts causés par le non-respect, dans le chef du Titulaire d'Agrément ou de l'entrepreneur/des entrepreneurs et/ou de l'architecte, des dispositions ayant trait à la sécurité sur chantier, aux aspects sanitaires et à l'utilisation durable des matières premières.

Remarque : dans cet Agrément Technique, on utilisera toujours le terme « entrepreneur », en référence à l'entité qui réalise les travaux. Ce terme peut également être compris au sens d'autres termes souvent utilisés, comme « exécutant », « installateur » et « applicateur ».

2 Objet

Cet agrément porte sur un système d'étanchéité pour toiture plate ou en pente dont le domaine d'application est indiqué dans les fiches de pose (Tableau 7) et à l'Annexe A ⁽¹⁾.

Le système se compose des membranes d'étanchéité de toiture SIKAPLAN SGmA à poser avec les composants auxiliaires

⁽¹⁾ : Cette annexe A fait partie intégrante du présent ATG.

décrits dans le présent agrément, conformément aux prescriptions de mise en œuvre décrites au § 5.

Les membranes d'étanchéité sont soumises à une certification de produit selon le règlement de certification d'ATG d'application. Cette procédure de certification consiste en un contrôle continu de la production par le fabricant, complété par une surveillance externe régulière effectuée par l'organisme de certification désigné par l'UBA^{tc} asbl.

De plus, l'agrément de l'ensemble du système repose sur l'utilisation des produits auxiliaires pour lesquels l'attestation de la conformité aux critères de prestation ou d'identification donnés au § 3.2 permet de garantir la confiance en leur qualité.

3 Matériaux, composants du système d'étanchéité de toiture

3.1 Membranes d'étanchéité de toiture

Tableau 1 – Membrane d'étanchéité de toitures

Nom commercial	Description
SIKAPLAN SGmA	Membrane à base de PVC, ce dernier non compatible au bitume, armée d'un voile de verre.

Ces membranes sont utilisées dans les systèmes d'étanchéité monocouche repris dans cet Agrément Technique ATG. Elles assurent l'étanchéité à l'eau à condition d'être utilisées conformément aux prescriptions reprises dans le § 5 et dans la fiche de pose.

3.1.1 Description des membranes

Les membranes SIKAPLAN SGmA sont fabriquées à base de chlorure de polyvinyle (PVC), de plastifiants, des stabilisants (thermiques et pour les UV), de pigments, d'agents retardateurs de feu, des fongicides et de charges minérales. Elles sont armées d'un voile de verre.

Les membranes sont constituées de deux couches obtenues par calandrage, entre lesquelles une armature en voile de verre est placée. Les membranes sont obtenues par un laminage de ces couches.

La composition et les caractéristiques des différentes couches sont connues de l'organisme de certification.

Les caractéristiques des membranes sont données dans le Tableau 2.

Les membranes SIKAPLAN SGmA sont disponibles en 4 épaisseurs de 1,50 mm, 1,80 mm, 2,00 mm ou 2,40 mm.

Tableau 2 – SIKAPLAN SGmA

	SIKAPLAN SGmA				
	1.5	1.8	2.0	2.4	
Type d'armature	A				
Membrane					
Épaisseur effective [mm]	-5 %, +10 %	1,50	1,80	2,00	2,40
Masse surfacique [kg/m ²]	-5 %, +10 %	1,80	2,20	2,44	2,91
Longueur [m]	-0 %, +5 %	15,00 / 20,00 ⁽¹⁾			
Largeur [m]	-0,5 %, +1 %	2,000 ⁽¹⁾			
Couleur face supérieure	Beige				
Couleur face inférieure	Beige				
Usage (membranes concernées)					
En indépendance	X	X	X	X	
En adhérence totale	-	-	-	-	
En semi-indépendance	-	-	-	-	
Fixée mécaniquement (dans le recouvrement)	-	-	-	-	
⁽¹⁾ : D'autres dimensions peuvent être fournies à la demande.					

Les caractéristiques des éléments entrant dans la composition des membranes SIKAPLAN SGmA sont données dans le Tableau 3 (armature).

Tableau 3 – Membrane d'armature

Caractéristiques d'identification	A
Type	Voile de verre
Masse surfacique [g/m ²]	±15 % 45
Résistance à la traction [N/50 mm]	
Longitudinale	≥ 110
Transversale	≥ 70
Élongation à la rupture [%]	
Longitudinale	-
Transversale	-

3.1.2 Performance des membranes

Les performances des membranes SIKAPLAN SGmA sont données dans le § 6.1 du Tableau 6.

3.2 Produits auxiliaires

3.2.1 Pièces préformées et accessoires de toiture

Les pièces préfabriquées pour les angles intérieurs et extérieurs sont de même composition que celle du SIKAPLAN SGmA.

Les pièces préformées et les accessoires de toiture font partie du système décrit, mais ne font pas partie du présent agrément et ne sont pas soumis à la certification.

3.2.2 Tôle colaminée

La tôle colaminée est constituée d'une feuille d'acier galvanisé de 0,6 mm sur laquelle une feuille de PVC non armé est laminée.

Tableau 4 – Tôle colaminée

Caractéristiques d'identification	
Épaisseur de la feuille PVC [mm]	0,60
Épaisseur totale [mm]	1,40
Longueur [m]	2,00 / 3,00 / 30,00
Largeur [m]	1,00
Couleur	Gris clair, anthracite ou terracotta

Les tôles colaminées font partie du système décrit, mais ne font pas partie du présent agrément et ne sont pas soumises à la certification .

3.2.3 Solvant THF

Un solvant à base de tétrahydrofurane (THF) est utilisé pour la réalisation des joints.

Le solvant fait partie du système décrit, mais ne fait pas partie du présent agrément et n'est pas soumis à la certification.

3.2.4 PVC liquide

Le PVC liquide est éventuellement utilisé pour réaliser la finition des joints de recouvrement.

Le PVC liquide fait partie du système décrit, mais ne fait pas partie du présent agrément et n'est pas soumis à la certification.

3.2.5 Isolant thermique

L'isolant thermique doit faire l'objet d'un Agrément Technique (ATG) avec certification pour application en toiture.

3.2.6 Couches de désolidarisation et de protection

Les couches de désolidarisation et de protection sont utilisées comme suit :

- **Sous la membrane PVC**, comme couche de désolidarisation :
 - Vis-à-vis de matériaux non-compatibles chimiquement (voir le Tableau 5) ;
 - Vis-à-vis de supports risquant de provoquer un dommage mécanique de la membrane par percement, déchirure (p.ex. supports rugueux, ...).
- **Sur la membrane PVC** comme couche de protection vis-à-vis de de matériaux appliqués sur celle-ci risquant de provoquer un dommage mécanique de la membrane par percement, déchirure.

Tableau 5 – Couches de désolidarisation et de protection

Type	Nom commercial	Masse surfacique [g/m²]
Couches de désolidarisation chimique		
Voile de verre ⁽¹⁾	S-GLASS FLEECE	≥ 120
Non-tissé synthétique ⁽²⁾	T 300	≥ 300
Couches de désolidarisation mécanique		
Non-tissé synthétique	T 300	≥ 300
Couches de protection		
Non-tissé synthétique	T 300	≥ 300
Membrane en PVC de 1,70 mm d'épaisseur et parementée d'un non-tissé de polyester	SIKAPLAN SBV	-
⁽¹⁾ : En cas de contact avec du PU parementé d'un voile de verre bitumé, de l'EPS nu ou parementé d'un voile de verre bitumé ⁽²⁾ : En cas de contact avec du bitume, du PU parementé d'un voile de verre bitumé, de l'EPS nu ou parementé d'un voile de verre bitumé		

Les couches de désolidarisation et de protection font partie du système décrit, mais ne font pas partie du présent agrément et ne sont pas soumises à la certification.

3.2.7 Pare-vapeur

Le choix, l'utilisation et la mise en œuvre des pare-vapeur se réfèrent au paragraphe 6 de la NIT 215.

Les pare-vapeur font partie du système décrit, mais ne font pas partie du présent agrément et ne sont pas soumis à la certification.

4 Fabrication et commercialisation

4.1 Membranes

Les membranes SIKAPLAN SGmA sont fabriquées dans l'usine de Sika Trocal GmbH à Troisdorf (DE).

Marquage : les rouleaux de membrane sont pourvus d'un marquage reprenant le nom du produit, le titulaire d'agrément, le logo de la marque ATG, un code de production et le numéro d'ATG. Le numéro d'article et les dimensions (épaisseur, longueur, largeur) sont également appliquées sur les rouleaux.

La firme Sika Belgium NV assure la commercialisation des membranes.

4.2 Produits auxiliaires

Les produits auxiliaires sont fabriqués pour la firme Sika Services AG.

La firme Sika Belgium NV assure la commercialisation des produits auxiliaires.

5 Conception et mise en œuvre

Les systèmes de toiture monocouche nécessitent plus d'attention et de soin lors de leur mise en œuvre que les systèmes multicouches. L'entrepreneur veillera donc à utiliser une main d'œuvre hautement spécialisée et s'assurera, par une surveillance stricte et régulière, qu'à tout moment et tout endroit, le travail est exécuté suivant les prescriptions du titulaire d'agrément.

La pose n'est effectuée que par des entreprises formées par la firme Sika Belgium Nv.

5.1 Documents de référence

- NIT 215 : « La toiture plate – Composition, matériaux, réalisation, entretien » (CSTC).
- NIT 244 : « Les ouvrages de raccord des toitures plates : principes généraux » (CSTC).
- «UEAtc Technical Guide for the assessment of non-reinforced, reinforced and/or backed roof waterproofing systems made of PVC (2001) ».
- Feuillet d'information de l'UBAtc n° 2012/02 : « L'action du vent sur les toitures plates conformément à la norme sur l'action du vent NBN EN 1991-1-4 ».
- Les directives d'application du titulaire d'agrément .

5.2 Conditions hygrothermiques – pare-vapeur

Cf. NIT 215.

5.3 Pose de l'étanchéité de toiture

Pose de l'étanchéité de toiture est posée conformément à la NIT 215.

Le travail est interrompu par temps humide (pluie, neige, brouillard) et lorsque la température ambiante est inférieure à +5 °C. Il est repris une fois le support sec, sauf pour le soudage à l'air chaud (voir le § 5.3.2).

La fiche de pose reprend la composition de l'étanchéité de toiture en fonction du type de pose et de la nature du support dépendant ou non des prescriptions feu de l'A.R. du 07/07/1994 et des révisions du 19/12/1997, du 04/04/2003, du 01/03/2009, du 12/07/2012 et du 18/01/2017.

La pose s'effectue sans induire de tension dans la membrane, sur une surface sèche et sans aspérités .

5.3.1 Pose en indépendance

La pose en indépendance n'est autorisée que pour des pentes de toiture inférieures ou égales à 5% (3°) en cas de lestage en gravier ;

ou inférieures ou égales à 10% (6°) dans le cas d'utilisation de dalles.

Ce type de pose peut être utilisé sur tout type de support .

En cas de pose sur béton, support rugueux ou revêtement bitumineux, une couche de désolidarisation est placée entre la membrane et le support (voir le § 3.2.6).

Aucun contact direct entre la membrane et du bitume n'est autorisé .

La présence d'un lestage est nécessaire pour obtenir la résistance aux actions du vent requise . Il est possible (en option) d'appliquer une couche de protection entre la membrane et le lestage (voir le § 3.2.6).

Une fixation mécanique linéaire (fixation au droit de l'angle de l'acrotère) et autour des percements (coupoles, ...).

Les recouvrements sont réalisés conformément au § 5.3.2.

5.3.2 Recouvrement des lés

Le recouvrement des lés est d'au minimum 60 mm dans les sens longitudinal et transversal.

L'assemblage des lés peut être réalisé par soudure de deux manières : à l'air chaud ou au solvant.

Tous les raccords par recouvrement et assemblages en T étanches doivent être protégés à l'aide de PVC liquide afin d'empêcher les éventuelles infiltrations d'humidité par capillarité, sauf en cas de soudure à l'aide d'une soudeuse automatique (voir les prescriptions du titulaire d'agrément).

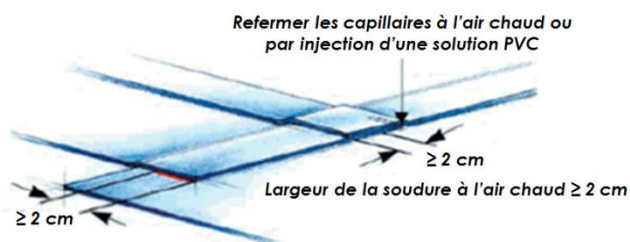


Fig. 1 – Mise en œuvre des joints en T (soudage à l'air chaud)

5.3.2.1 Soudure à l'air chaud

Le soudage des joints est réalisée à l'aide de soudeuses manuelles ou automatiques.

La soudure a une largeur minimale (mesurée à partir du bord extérieur du lé supérieur) de 20 mm en cas de soudure automatique et en cas d'utilisation d'une soudeuse automatique.

Le travail est interrompu an cas de température inférieure à -5°C.

5.3.2.2 Soudure au solvant THF

Les surfaces à souder sont enduites de solvant à l'aide d'une brosse. La soudure est réalisée en comprimant le joint.

La soudure a une largeur de 30 mm au minimum.

Cette technique est sensible aux conditions météorologiques et requiert une attention particulière. en cas de temps humide et lorsque la température ambiante est inférieure à 5 °C et/ou lorsque le degré d'humidité relative de l'air est supérieur à 70 °C.

Il convient en tout cas de maroufler la zone de soudage en cours de soudage.

5.4 Détails de toiture

Pour ce qui concerne les joints de dilatation, les acrotères, les rives et les chéneaux, il y a lieu de se référer à la NIT 244 et aux prescriptions du titulaire de l'ATG.

Afin d'obtenir la sécurité au feu et l'étanchéité à l'air requises, les détails de toiture doivent être exécutés de manière à ce que les fuites d'air soient évitées et la sécurité incendie lors des travaux soit assurée.

5.5 Stockage et préparation du chantier

Cf. NIT 215.

Les membranes doivent être entreposées à plat sur un support propre, lisse et sec, sans aspérités pointues et à l'abri des conditions climatiques défavorables.

5.6 Résistance au vent

La résistance au vent de l'étanchéité est déterminée à partir de la charge au vent prévue. Celle-ci est calculée selon le Feuillet d'Information UBAtc n°2012/02 : « L'action du vent sur les toitures plates conformément à la norme sur l'action du vent NBN EN 1991-1-4 ».

Le dimensionnement et le type de lestage tiennent compte de la charge au vent calculée ainsi que des critères nécessaires pour répondre à l'Arrêté Royal A.R. du 07/07/1994 et à ses révisions du 19/12/1997, du 04/04/2003, du 01/03/2009, du 12/07/2012 et du 18/10/2017 s'ils sont d'application.

6 Performances

- Les caractéristiques de performance des membranes SIKAPLAN SGmA sont reprises dans le § 6.1 du Tableau 6.

Dans la colonne « UEAtc/UBAtc » sont repris les critères d'acceptation fixés par l'UEAtc et/ou par l'ASB UBAtc. Dans la colonne « Critères évalués » sont repris les critères que le titulaire d'agrément a lui-même fixés.

Le respect de ces critères est vérifié lors des différents contrôles réalisés et fait partie de la certification produit.

- Les caractéristiques de performance du système d'étanchéité sont reprises au § 6.2 du Tableau 6 (pour les membranes SIKAPLAN SGmA).

Dans la colonne « UEAtc/UBAtc » sont repris les critères d'acceptation fixés par l'UEAtc et/ou par l'asbl UBAtc. Dans la colonne « Critères évalués » sont repris les critères que le titulaire d'agrément a lui-même fixés.

Tableau 6 – SIKAPLAN SGmA

Caractéristiques	Méthodes d'essai	Critères UEAtc/UBAtc ⁽¹⁾	Critères évalués	Essais évalués ⁽²⁾
			SIKAPLAN SGmA	
6.1 Prestations de la membrane				
Épaisseur effective [mm] 1,50 1,80 2,00 2,40	NBN EN 1849-2	MDV (≥ 1,20) -5 %, +10 %	1,50	X
			1,80	X
			2,00	X
			2,40	X
Teneur en plastifiant [%] Initiale Après 28 j. dans de l'eau à 23 °C	NBN EN ISO 6427	MDV ± 2 %abs Δ ≤ 3,0 %abs	38,0	X
			Δ ≤ 3,0 %abs	X
Stabilité dimensionnelle [%] Longitudinale Transversale	NBN EN 1107-2	≤ MLV ≤ MLV	≤ 0,3	X
			≤ 0,3	X
Étanchéité à l'eau	NBN EN 1928	Étanche à l'eau à 10 kPa	Étanche à l'eau à 10 kPa	X
Résistance à la traction [N/mm²] Initiale Longitudinale (1,50 mm) Longitudinale (1,80 mm, 2,00 mm, 2,40 mm) Transversale	NBN EN 12311-2:2010 (Méthode B)	≥ MLV ≥ MLV ≥ MLV	≥ 9,0	X
			≥ 9,5	X
			≥ 8,5	X
Élongation à la charge max. [%] Initiale Longitudinale Transversale	NBN EN 12311-2:2010 (Méthode B)	≥ MLV ≥ MLV	≥ 200	X
			≥ 200	X
Résistance à la déchirure au clou [N] Longitudinale Transversale	NBN EN 12310-1	≥ 150 ≥ 150	≥ 150	X
			≥ 150	X
Souplesse à basse température [°C] Initiale Après 24 semaines à 70 °C	NBN EN 495-5 (NBN EN 1297)	≤ -20 Δ = 0 °C	≤ -25	X
			Δ = 0 °C	X
Absorption d'eau [%]	UEAtc § 4.3.13	≤ 2,0	≤ 2,0	X
Capillarité des joints [mm]	UEAtc § 4.3.1.15.	≤ 15	≤ 15	X
Perte de masse [%] Après 4 semaines à 80 °C Après 24 semaines à 70 °C Après exposition aux micro-organismes	UEAtc § 4.4.1.1. UEAtc § 4.4.1.3. UEAtc § 4.4.1.5	Δ ≤ 1,0 % Δ ≤ 2,0 % Δ ≤ 10 %	Δ ≤ 1,0 %	X
			Δ ≤ 2,0 %	X
			Δ ≤ 10 %	X

⁽¹⁾ : MDV = Manufacturer's Declared Value / MLV = Manufacturer's Limiting Value

⁽²⁾ : X = testé et conforme aux critères du titulaire de l'Agrément

Tableau 6 (suite) – SIKAPLAN SGmA

Caractéristiques	Méthodes d'essai	Critères UEAtc/UBAtc ⁽¹⁾	Critères évalués	Essais évalués ⁽²⁾
			SIKAPLAN SGmA	
6.2 Performances du système				
6.2.1 Système de toiture				
Poinçonnement statique [classe L]				
Sur EPS 100	NBN EN 12730 Méthode A	≥ MLV	≥ L20	X
Sur béton	Méthode B	≥ MLV	≥ L20	X
Résistance au choc [mm]	NBN EN 12691			
Sur aluminium	Méthode A			
1,50 mm		≥ MLV	≥ 600	X
1,80 mm		≥ MLV	≥ 800	X
2,00 mm		≥ MLV	≥ 1.000	X
2,40 mm		≥ MLV	≥ 1.000	X
Sur EPS 150	Méthode B			
1,50 mm		≥ MLV	≥ 1.000	X
1,80 mm		≥ MLV	≥ 1.250	X
2,00 mm		≥ MLV	≥ 1.250	X
2,40 mm		≥ MLV	≥ 1.250	X
6.2.2 Recouvrement des lés				
Résistance au pelage des joints [N/50 mm]	NBN EN 12316-2			
Soudure à l'air chaud à -5 °C		≥ 150 (moyenne)	≥ 150 (moyenne)	X
Soudure au solvant		≥ 150 (moyenne)	≥ 150 (moyenne)	X
Résistance au cisaillement des joints [N/50 mm]	NBN EN 12317-2			
Soudure à l'air chaud à -5 °C		≥ traction ⁽³⁾	Rupture hors du joint	X
Soudure au solvant		≥ traction ⁽³⁾	Rupture hors du joint	X
Propriétés		Méthodes d'essai	Essais d'évaluation	
6.2.3 Essais au vent (pour les valeurs de calcul, voir le § 5.6)				
Non pertinent car l'ATG ne couvre que l'application en indépendance sous lestage. Dans ce cas, le dimensionnement du lestage assurera la tenue de la membrane.				
6.2.4 Résistance chimique				
La membrane résiste à l'action de la majorité des produits, mais pas à certaines substances telles que : l'essence, le pétrole, le benzène, les solvants organiques, les graisses, les huiles, les goudrons, les détergents et produits d'oxydation concentrés et à haute température. En cas de doute, l'avis du titulaire d'agrément ou de son représentant sera demandé				
⁽¹⁾ : MDV = Manufacturer's Declared Value / MLV = Manufacturer's Limiting Value				
⁽²⁾ : X = testé et conforme aux critères du titulaire de l'ATG				
⁽³⁾ : Ou rupture hors du joint				

7 Directives d'utilisation

7.1 Accessibilité

Seuls les revêtements d'étanchéité pourvus d'un dallage ou d'un revêtement équivalent sont accessibles. L'accès aux autres revêtements est permis exclusivement à des fins d'entretien.

7.2 Entretien

L'entretien de l'étanchéité de toiture et de sa protection sera effectué annuellement avant et après l'hiver. Il porte sur les points tels que mentionnés dans la NBN B46-001 ou ceux mentionnés dans la NIT 215.

7.3 Réparation

Les réparations d'un revêtement d'étanchéité de toiture ou de sa protection seront réalisées au moyen des mêmes matériaux que ceux qui ont été utilisés. Les réparations seront effectuées avec soin et conformément aux prescriptions du titulaire d'agrément.

8 Conditions

- A. Le présent Agrément Technique se rapporte exclusivement au système mentionné dans la page de garde de cet Agrément Technique.
- B. Seuls le Titulaire d'Agrément et, le cas échéant, le Distributeur, peuvent revendiquer les droits inhérents à l'Agrément technique.
- C. Le Titulaire d'Agrément et, le cas échéant, le Distributeur ne peuvent faire aucun usage du nom de l'UBA^{Atc}, de son logo, de la marque ATG, de l'Agrément Technique ou du numéro d'agrément pour revendiquer des évaluations de produit non conformes à l'Agrément Technique ni pour un produit, kit ou système ainsi que ses propriétés ou caractéristiques ne faisant pas l'objet de l'Agrément Technique.
- D. Les informations qui sont mises à disposition, de quelque manière que ce soit, par le Titulaire d'Agrément, le Distributeur ou un entrepreneur agréé ou par leurs représentants, des utilisateurs (potentiels) du système, traité dans l'Agrément Technique (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, architectes, prescripteurs, concepteurs, etc.) ne peuvent pas être incomplètes ou en contradiction avec le contenu de l'Agrément Technique ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans l'Agrément Technique.
- E. Le Titulaire d'Agrément est toujours tenu de notifier à temps et préalablement à l'UBA^{Atc}, à l'Opérateur d'Agrément et à l'Opérateur de Certification toutes éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre et/ou du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement. En fonction des informations communiquées, l'UBA^{Atc}, l'Opérateur d'Agrément et l'Opérateur de Certification évalueront la nécessité d'adapter ou non l'Agrément Technique.
- F. L'Agrément Technique a été élaboré sur la base des connaissances et informations techniques et scientifiques disponibles, assorties des informations mises à disposition par le demandeur et complétées par un examen d'agrément prenant en compte le caractère spécifique du système. Néanmoins, les utilisateurs demeurent responsables de la sélection du système, tel que décrit dans l'Agrément Technique, pour l'application spécifique visée par l'utilisateur.
- G. Les droits de propriété intellectuelle concernant l'agrément technique, parmi lesquels les droits d'auteur, appartiennent exclusivement à l'UBA^{Atc}.
- H. Les références à l'agrément technique devront être assorties de l'indice ATG (ATG 1779) et du délai de validité.
- I. L'UBA^{Atc}, l'Opérateur d'agrément et l'Opérateur de certification ne peuvent pas être tenus responsables d'un(e) quelconque dommage ou conséquence défavorable causés à des tiers (e.a. à l'utilisateur) résultant du non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou du distributeur, des dispositions de l'article 8.

Fiche de pose SIKAPLAN SGmA

La fiche de pose ci-dessous apporte un complément d'explication au Tableau 2 et mentionne les types de membranes et leurs techniques de pose en fonction du support, conformément aux exigences incendie, telles que prévues dans l'A.R. du 07/07/1994 (y compris les modifications reprises dans l'A.R. du 19/12/1997, dans l'A.R. du 04/04/2003, dans l'A.R. du 01/03/2009, dans l'A.R. du 12/07/2012 et dans l'A.R. du 18/01/2017. Les codes ont été repris de la NIT 215.

Pour les poses signalées par un **symbole de couleur**, l'annexe A mentionne de façon détaillée les systèmes de toiture répondant aux exigences incendie telles que décrites.

Symboles et nom des produits :

◆ = SIKAPLAN SGmA

Symbole utilisé :

○ = l'application n'est pas prévue dans le cadre du présent agrément

Possibilités de pose : voir le Tableau 7 + prescriptions de la NIT 215.

Tableau 7 – Fiche de pose

Système de pose	A.R.	Couche de protection lourde (ballast, dalles, ...)	Support												
			PU	PF	EPS non revêtu	EPS revêtu	CG non revêtu	CG revêtu	MW, EPB	Ancienne étanchéité	Béton et béton de pente léger	Béton cellulaire	Multiplex, fibrociment, panneau de particules	Panneau en fibres de bois liées au ciment	Plancher bois
			(a)	(a)	(b)	(a)	(c)	(a)	(d)	(e)	(f)	(f)			

Pose en indépendance ⁽¹⁾

Monocouche (LL)	d'application	Sans	Non autorisée												
		Avec	◆	◆	◆	◆	○	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆
	pas d'application	Sans	Non autorisée												
		Avec	◆	◆	◆	◆	○	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆

⁽¹⁾ : La couche de protection lourde doit également garantir la résistance au vent du système d'étanchéité (voir § 5.6).

(a) : PU/PF/EPS/CG : l'isolant est toujours protégé par un parement adapté ; une couche de désolidarisation est placée sur du PU/PF/EPS/CG revêtu avec parement bitumé.

(b) : EPS non revêtu : une couche de désolidarisation est prévue.

(c) : CG : Les panneaux de verre cellulaire doivent comporter une membrane V3, posée dans un glacis de bitume. Il convient de prévoir une couche de désolidarisation.

(d) : MW : une couche de désolidarisation est prévue sur MW à parement bitumé.

(e) : Ancienne étanchéité : une couche de désolidarisation est prévue en cas d'étanchéité bitumineuse.

(f) : béton (cellulaire) : le béton doit être sec.



L'UBAtc asbl est un organisme d'agrément membre de l'Union européenne pour l'Agrément Technique dans la construction (UEAtc, voir www.ueatc.eu) notifié par le SPF Économie dans le cadre du Règlement (UE) n° 305/2011 et membre de l'Organisation européenne pour l'Agrément Technique (EOTA, voir www.eota.eu). Les opérateurs de certification désignés par l'UBAtc asbl fonctionnent conformément à un système susceptible d'être accrédité par BELAC (www.belac.be).



Cet agrément technique a été publié par l'UBAtc, sous la responsabilité de l'Opérateur d'Agrément BCCA, et sur la base de l'avis favorable du Groupe spécialisé « TOITURES », accordé le 28 septembre 2015.

Par ailleurs, l'Opérateur de Certification, BCCA, a confirmé que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le titulaire d'agrément.

Date de cette édition : 26 juin 2019.

Pour l'UBAtc, garant de la validité du processus d'agrément

Peter Wouters, directeur

Pour l'Opérateur d'agrément et de certification

Benny De Blaere, directeur général

L'Agrément Technique reste valable, à condition que le produit, sa fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :

- soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les résultats d'examen tels que définis dans cet Agrément Technique ;
- soient soumis au contrôle continu de l'Opérateur de Certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.

Si ces conditions ne sont plus respectées, l'Agrément Technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBAtc. Les Agréments Techniques sont actualisés régulièrement. Il est recommandé de toujours utiliser la version publiée sur le site Internet de l'UBAtc (www.ubatc.be).

La version la plus récente de l'Agrément Technique peut être consultée grâce au code QR repris ci-contre.



ANNEXE A (1)

Résistance à un feu extérieur des systèmes de toiture repris dans l'Agrément Technique ATG

Index 0 : au 26/06/2019 (2)

Conformément à l'Arrêté Royal (A.R.) du 07/07/1994, de l'A.R. du 19/12/1997, l'A.R. du 01/03/2009, l'A.R. du 12/07/2012 et l'A.R. du 18/01/2017, les bâtiments sont divisés en 2 groupes :

1. Les bâtiments pour lesquels les A.R. ne sont pas d'application, à savoir :
 - Les bâtiments ayant au maximum deux niveaux et une superficie totale inférieure ou égale à 100 m²,
 - Les maisons unifamiliales.

2. Les bâtiments pour lesquels les A.R. sont d'application :

Les systèmes de toiture repris dans le présent Agrément Technique ATG doivent être recouverts d'une protection lourde (p.ex. ballast, dalles, ...), conformément à la décision de la Commission Européenne du 06/09/2000 (relative à la mise en œuvre de la directive 89/106/CEE du Conseil en ce qui concerne la performance des couvertures de toiture exposées à un incendie extérieur) qui permet de considérer que cette protection lourde répond aux exigences des A.R. concernant le comportement au feu.

Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de procéder à des essais pour déterminer la résistance à un feu extérieur des systèmes de toitures concernés repris dans le présent Agrément Technique.

Note 1 : par « ballast », on entend du « gravier répandu en vrac d'une épaisseur d'au moins 50 mm ou une masse d'au moins 80 kg/m² (granulométrie maximale de l'agrégat : 32 mm ; minimale : 4 mm) ».

Note 2 : On entend par « dalles » des « dalles minérales d'au moins 40 mm d'épaisseur ».

(1) : Cette annexe est partie intégrante de l'agrément technique auquel elle se réfère.

(2) : L'index de la version à jour de l'Annexe A peut être contrôlé sur le site Internet de l'UBAtc asbl, www.ubatc.be.